

Règlement du Concours de Poésie 2010 du Cercle Poétique de Sainte Victoire

Article 1 :

Le Cercle Poétique de Sainte Victoire organise un Concours national de Poésie, dans le cadre des **12^{èmes} Rencontres Poétiques de Sainte Victoire**.

Article 2:

Ce concours est destiné à encourager l'écriture poétique et à la promouvoir. Il est ouvert à toutes les personnes d'expression française, sans distinction d'âge ou de nationalité, à l'exclusion des membres du jury.

Article 3 :

Les poèmes, en langue française, seront dactylographiés sur **une page (recto seulement 21x29.7) et ne devront pas excéder ce format.** Ils comporteront obligatoirement un titre.

Les candidats devront concourir sur l'un des thèmes suivants :

- **Couleur Femme**, thème du *Printemps des Poètes* 2010.
- **La Sainte Victoire**, thème du *Cercle Poétique de Sainte Victoire*.

Toutes les formes de poésie, vers classiques, vers libres et prose sont admises.

Article 4 :

Les poèmes devront être inédits et n'avoir jamais été primés. Le non-respect de cet article entraînerait l'exclusion du candidat.

Article 5 :

Il est créé quatre catégories correspondant à l'âge des candidats :

- 1- Adultes
- 2- Lycéens
- 3- Collégiens
- 4- Ecoliers

Dans la catégorie Ecoliers, **et dans celle-ci seulement**, les productions peuvent être individuelles ou collectives. Dans le cas d'une production collective, l'enseignant indiquera son nom, la référence de la classe et de l'établissement.

Dans toutes les catégories autres qu'Ecoliers, seules des œuvres personnelles et individuelles sont acceptées.

Article 6 :

L'anonymat devra être respecté. **Aucun signe distinctif ne devra figurer sur le poème lui-même.** Pour s'inscrire, le candidat utilisera la fiche envoyée par les organisateurs du concours.

Article 7 :

Les poèmes seront envoyés **en cinq exemplaires**, accompagnés de la fiche d'inscription et d'une enveloppe timbrée à l'adresse du candidat à :

Henry LOMBARD 30 La Martelière – Palette 13100 LE THOLONET

Date limite d'envoi : 15 avril 2010

Un accusé de réception sera envoyé au candidat. Les manuscrits ne seront pas retournés et seront détruits.

Article 8 :

L'Association se réserve le droit de publier les textes primés dans une brochure *Florilège*.

Elle proposera aux auteurs de lire ou de faire lire leurs textes, en public, au moment de la remise des prix.

Article 9 :

Aucune participation financière n'est demandée aux élèves des écoles, collèges, lycées.

Une participation aux frais de dix euros est demandée aux adultes pour l'envoi de un à trois poèmes du même auteur. Cette somme sera jointe à l'envoi sous forme de chèque à l'ordre du « Cercle Poétique de Sainte Victoire ». Au-delà de trois poèmes, les candidats acquitteront à nouveau les droits correspondants à raison de dix euros par poème supplémentaire.

Article 10 :

Le jury se réserve le droit de ne pas retenir les manuscrits qui ne respectent pas le présent règlement.

Le choix du jury sera proclamé au cours des 12^{èmes} Rencontres Poétiques de Sainte Victoire, en mai 2010. La date et le lieu de la remise des prix seront communiqués par affichage et voie de presse. Les auteurs des poèmes retenus, dans chacune des quatre catégories, en seront avisés individuellement. Ces lauréats seront proclamés :

Lauréat des Rencontres du Cercle Poétique de Sainte Victoire

Les résultats pourront être consultés sur notre site internet : <http://cpstevictoire.canalblog.com/>

Une dotation globale d'une valeur de **1 500 (mille cinq cents) Euro** sera attribuée aux poèmes primés.

Article 11 :

Les décisions du jury sont sans appel.